

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 196

présenté par  
M. Goulard

-----  
**ARTICLE 31**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création d'un "Défenseur des droits des citoyens" est pour le moins saugrenue. Celle-ci appartient aux juridictions, et instaurer une nouvelle autorité aux contours au demeurant vagues viendrait affaiblir en réalité leur pouvoir en la matière.